

République Islamique de Mauritanie

Honneur-Fraternité-Justice



Ministère de l'Energie et du Pétrole

Société Mauritanienne d'Electricité



SOMELEC

Demande de Cotation à Compétition Ouverte

DCCO N° : 09/CAE/2025

Pour les Travaux d'Aménagement des pistes d'accès des éoliennes
de la centrale éolienne 30 MW de Nouakchott

Mars 2025

Partie 1 : Procédure de la Demande de cotation à compétition ouverte

1) Objet de la Demande de cotation :

Le Groupe-SOMELEC lance une Demande de cotation à compétition ouverte auprès des prestataires spécialisés pour la reprise des pistes reliant les éoliennes de la centrale 30 MW, conformément aux spécifications indiquées dans la Partie 3.

2) Documents constitutifs de la Demande de cotation

La présente Demande de cotation à compétition ouverte est composée des documents suivants :

- **Partie 1** : Procédure de la Demande de cotation à compétition ouverte ;
- **Partie 2** : Formulaires de soumission ;
- **Partie 3** : Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, bordereau des prix ;
- **Partie 4** : Projet de contrat.

L'Avis d'appel à concurrence publié ne fait pas partie des documents constitutifs de la présente Demande de cotation à compétition ouverte. En cas de contradiction entre une ou plusieurs indications dudit avis et une ou plusieurs indications de la présente Demande de cotation, ces dernières prévalent.

3) Prix

Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de soumission et les Bordereaux de prix en remplissant les formulaires fournis dans la Partie 2, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

4) Monnaie de l'offre

Les Soumissionnaires installés en Mauritanie sont tenus de libeller leurs prix en Ouguiya (MRU).

5) Présentation des offres

L'offre doit comprendre ce qui suit :

i. Une offre technique comprenant notamment :

- Les spécifications techniques des prestations proposées (elles doivent être conformes aux spécifications indiquées dans la Partie 3 de la présente Demande de cotation et le cahier de charge joint) ;
- Toute autre documentation technique que le prestataire juge nécessaire d'inclure dans l'offre technique ;
- Les formulaires inclus dans la Partie 2 autres que ceux de la Lettre de soumission et du Bordereau des prix dûment remplis.

ii. Une offre financière comprenant :

- la Lettre de Soumission établie conformément au modèle figurant dans la Partie 2;
- le Bordereau de prix établi conformément au modèle figurant dans la Partie 2.

Sous peine de rejet, les Soumissionnaires sont tenus d'exprimer leurs **prix figurant dans l'offre financière (dans la Lettre de soumission et dans le Bordereau des prix) en prix TTC incluant tous les taxes et impôts applicable au marché.**

L'évaluation et la comparaison des offres s'effectueront sur la base du prix TTC. L'offre doit être fournie en une copie originale et deux copies.

Sous peine de rejet de l'offre, l'offre technique et l'offre financière doivent être contenues dans une enveloppe **fermée** sur laquelle doit inscrit ce qui suit :

Monsieur le Conseiller Spécial chargé de Cellule des marchés de la SOMELEC
4ème étage
Cellule des Marchés, 4ème étage
Siège SOMELEC, Avenue Boubacar Ben Amer. B.P.355
Téléphone Fixe : +222 45 29 03 89
Email : cmsomelec@gmail.com
Nouakchott (Mauritanie)

6) Date limite de réception des offres

Le pli fermé contenant l'offre technique et l'offre financière doit être reçu au plus tard **le 03/04/2025 à 12 heures heure locale** à l'adresse mentionnée ci-dessus.

7) Ouverture des offres :

Les plis fermés contenant les offres techniques et les offres financières seront ouverts en séance publique de la Commission des Achats d'Exploitation (CAE) **le 03/04/2025 à 12heure 30 heure locale** à l'adresse ci-après :

« Direction Générale de la SOMELEC
Commission des Achats d'Exploitation
Avenue Boubacar Ben Amer. B.P.355
Nouakchott (Mauritanie) »

Les Soumissionnaires intéressés sont autorisés à assister à la séance d'ouverture des offres.

8) Procédures d'évaluation des offres :

L'évaluation des offres sera effectuée comme suit :

Etape 1 : Evaluation de la conformité de l'offre technique

La CAE procédera à l'évaluation de la conformité de l'offre technique sur la base de ce qui suit :

- a) Vérification que le soumissionnaire s'est conformé aux exigences énoncées au point i. de l'article 5 ci-dessus.
- b) Vérification de la conformité de l'offre technique aux dispositions figurant dans la Partie 3 de la présente Demande de cotation et du cahier de charge joint notamment :
 - L'exhaustivité de l'offre;
 - La conformité de prestations proposées aux spécifications exigées.
- c) Vérification de la fourniture des preuves de la qualité des fournitures conformément aux preuves demandées dans le point i. de l'article 5 ci-dessus.

Les soumissionnaires dont les offres techniques sont jugées non conformes pour l'essentiel seront écartés à ce stade.

Etape 2 : Evaluation des offres financières

La CAE n'évaluera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été jugées conformes pour l'essentiel.

L'évaluation financière sera effectuée suivant l'ordre chronologique qui suit :

- i) Vérification que le soumissionnaire s'est conformé aux exigences énoncées au point ii. l'article 5 ci-dessus.
- ii) La CAE rectifiera les erreurs arithmétiques comme suit :
 - a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités correspondantes, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.
- iii) Les offres libellées en monnaie(s) étrangère(s) seront converties, pour les besoins de l'évaluation, en Ouguiya (MRU) en utilisant le cours vendeur défini par la Banque Centrale de Mauritanie à la date limite de réception des offres.

Etape 3 : Vérification de la qualification du Soumissionnaire dont l'offre est évaluée la moins disante sur la base de ce qui suit :

Avoir fourni la ou les preuve(s) qu'il a déjà réalisé au moins Deux (2) marchés similaires ou Bon de commande durant les cinq (5) dernières années. Seuls seront considérés comme similaires :

- Les marchés de travaux de terrassement minimum de 700 ML;

Si le titulaire de l'offre évaluée la moins disante n'est pas qualifié, celui-ci sera écarté et la qualification sera vérifiée pour le Soumissionnaire dont l'offre est évaluée la deuxième moins disante (et ainsi de suite).

9) Attribution du marché :

Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre est évaluée la moins disante parmi les soumissionnaires jugés qualifiés.

Le montant du marché sera égal au montant proposé dans la Lettre de soumission auquel les corrections des erreurs arithmétiques éventuelles ont été appliquées.

Tout Soumissionnaire qui n'acceptera pas les corrections des erreurs arithmétiques sera écarté.

10) Signature du contrat

Le contrat sera signé sur la base du projet de contrat figurant dans la **Partie 4** (après avoir inséré les informations manquantes fournies par l'attributaire du marché).

Aucune négociation du contrat ne sera effectuée.

11) Notification du contrat

Une fois signé par les deux parties, le contrat sera notifié par la SOMELEC à l'Attributaire du marché dans les délais les plus courts.

12) Suite à donner :

La SOMELEC se réserve le droit de ne pas donner de suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente Demande de cotation

Partie 2 : Formulaires de soumission

Lettre de soumission

**INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR
REmplI LE FORMULAIRE**

Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres]

Date de soumission : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

Demande de Cotation : [insérer le numéro et l'objet de la Demande de cotation]

Avis d'appel à concurrence : [insérer le numéro et la date de l'Avis d'appel à concurrence]

À : **SOMELEC, Mauritanie**

Nous, les soussignés attestons que :

- (a) Nous avons examiné la Demande de cotation numéro, y compris l'amendement/ les amendements éventuels No. :[insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements] ; et n'avons aucune **réserve** à leur égard ;
- (b) nous nous engageons à fournir, **conformément** à la Demande de Cotation, les Fournitures et Services connexes ci-après :[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes] dans un délai de [insérer le délai en jours calendaires] à compter de la date de notification du contrat.

le **montant total** de notre offre, y compris tout rabais éventuel est de : [insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, en précisant les divers montants et monnaies respectives] **TTC incluant tous les taxes et impôts applicable au marché.**

- (c) ;
- (d) notre offre demeurera **valide pendant une période** de quatre vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date limite du dépôt des offres; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;
- (e) nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus **d'une offre** dans le cadre de la présente Demande de cotation;
- (f) il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;
- (g) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- (h) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant pour nous ou en notre nom ne s'engage dans des pratiques de Fraude ou de Corruption.

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

Nom de la personne signataire de l'offre [insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signatur

Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

DCCO No : *[insérer le numéro de DCCO]*

| |
|---|
| 1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i> |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i> |
| 3. Pays où le Soumissionnaire est légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i> |
| 4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i> |
| 5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i> |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i> |
| 7. Ci-joint copie des originaux ou de copies certifiées conformes des documents ci-après : <i>[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> |
| <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme |
| <input type="checkbox"/> En cas de groupement, accord de groupement |

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

Date insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

DCCO No : [insérer le numéro de DCCO]

| |
|--|
| 1. Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire] |
| 2. Nom du membre du groupement : [insérer le nom légal du membre du groupement] |
| 3. Pays où le membre du groupement est légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement] |
| 4. Année d'enregistrement du membre du groupement : [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement] |
| 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement] |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : [insérer le nom du représentant du membre du groupement] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du membre du groupement] Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement] |
| 7. Ci-joint copie des originaux ou de copies certifiées conformes des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] - Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme |

Partie 3 : Spécifications techniques, bordereau des prix

Bordereaux de prix

| Item | Désignation | Unité | Qté | PU | PT | Délai de travaux |
|------|---|-------|-------|----|----|------------------|
| 1 | Installations de base et laboratoire du chantier | FF | 1 | | | 60 jours |
| 2 | Dossier d'exécution | FF | 1 | | | 60 jours |
| 3 | Décapage ép. =10cm | m3 | 2500 | | | 60 jours |
| A | Piste principale et bretelles | | | | | 60 jours |
| 1 | Couche de base Ep 30 cm en tout venant y compris arrosage, malaxage ,nivellement, compactage et toute sujetions | m3 | 28770 | | | 60 jours |
| B | Plates Forme des éoliennes | | | | | 60 jours |
| | Couche de base Ep 30 cm en tout venant y compris arrosage, malaxage ,nivellement, compactage et toute sujetions Plates Forme des éolienne | m3 | 7200 | | | 60 jours |
| | TOTAL EN MRU | | | | | |

Liste des fournitures, Calendrier de livraison

| Item | Désignation | Qté | Date de travaux au plus tôt | Date de travaux au plus tard |
|-------------|--|------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | Travaux d'Aménagement des pistes d'accès des éoliennes de la centrale éolienne 30 MW de Nouakchott | 1 | | 60 jours |

Spécifications techniques des fournitures (caractéristiques techniques)

Le Soumissionnaire doit remplir le bordereau suivant le document annexé.

Partie 3 : Cahiers de charge

Spécifications techniques

Article 1 : Consistance des Travaux

Les travaux comprennent toutes les opérations requises par la construction des ouvrages selon la lettre et l'esprit des documents de référence ainsi que selon les règles de l'art en vue de leur réception par le Maître de l'Ouvrage. Ils comportent des travaux et prestations préparatoires (Etudes topographique, Etudes géotechniques du sol support et des carrières d'emprunt, Etudes d'exécution du projet et plans de mise en œuvre, Installation de chantier et amené du matériel, etc).

Les travaux consistent en l'aménagement de la piste d'accès et des plates formes à la centrale éolien de la ville de Nouakchott,

Les travaux comprennent :

Préparatoires (y compris traversées de chaussée),

Terrassement,

Travaux de scarification,

Reprise et compactage de la plate-forme,

Réalisation de la couche de fondation,

Réalisation de la couche de base,

Article 2 : Provenance et qualité des matériaux et produits

La fourniture de tous les matériaux destinés directement ou indirectement à l'exécution des travaux du présent marché incombe entièrement à l'Entrepreneur qui devra en soumettre la provenance à la Mission de Contrôle avant leur mise en œuvre et en temps utile pour respecter le programme d'exécution des travaux.

Pour les matériaux provenant de fournisseurs extérieurs (matériels, équipements, installations, ...), l'Entrepreneur communique à la Mission de Contrôle en temps utile, toute pièce justificative de ses fournisseurs prouvant que les matériaux sont conformes aux spécifications requises et répondent aux conditions d'origine. Cette procédure ne dégage pas pour autant la responsabilité de l'Entrepreneur en aucune façon.

Après mise à disposition des sites l'Entrepreneur devra présenter à la Mission de Contrôle pour approbation son programme d'exploitation géotechnique des emprunts ou carrières. Lequel programme définira les conditions d'exploitation de chaque gîte ou carrière.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait qu'à l'intérieur des limites d'exploitation précisées par la Mission de Contrôle, il pourra rencontrer certaines zones de matériaux dont l'utilisation serait impropre.

L'Entrepreneur ne pourra pas se prévaloir de l'autorisation pour exploiter ces zones impropres.

De plus, en tout état de cause l'Entrepreneur gardera l'entièr responsabilité après extraction, transport mise en place et compactage de la conformité des matériaux provenant d'une carrière autorisée par la Mission de Contrôle aux spécifications requises.

Chacun des sites fera l'objet d'un piquetage préalable par l'Entrepreneur et à ses frais.

Après exploitation de chaque gisement de matériaux meubles, l'Entrepreneur est tenu d'aménager le ou les exutoires nécessaires au drainage des eaux de ruissellement chaque fois que nécessaire.

Eaux :

La fourniture des eaux nécessaires pour les travaux fait partie de l'Entreprise.

L'eau pour l'arrosage des matériaux de terrassement, et des couches de fondation et de base (eau de compactage) ne devra pas contenir plus de trois (03) grammes de résidu sec par litre.

Elle ne sera pas saumâtre et ne contiendra pas de matières organiques.

Les sources et la qualité de l'eau doivent être approuvées par le Maître d'Oeuvre avant toute utilisation sur la base des résultats des essais nécessaires demandés par le Maître d'Oeuvre et effectués aux frais de l'Entrepreneur.

Article 3 : Matériaux pour remblais

Les matériaux destinés aux remblais proviendront des emprunts ou d'excavations diverses.

Matériaux d'emprunt :

L'Entrepreneur indiquera à la Mission de Contrôle pour approbation les sites d'emprunt qu'il compte exploiter.

La Mission de Contrôle autorisera ou refusera l'exploitation d'un emprunt en fonction des résultats de la reconnaissance. En cas d'autorisation il précisera à l'Entrepreneur les limites autorisées, y compris les épaisseurs d'exploitation.

Les 30 cm supérieurs des matériaux mis en remblai doivent avoir un indice portant Californien (CBR) supérieur ou égal à 20 pour 95 % de compacité rapporté à l'optimum Proctor modifié (OPM) après 4 jours d'imbibition.

Ces matériaux devront présenter les caractéristiques minimales suivantes :

Teneur en matières organiques inférieure à 3 %.

Indice de plasticité inférieur ou égal à 40 %

Limite de liquidité inférieure ou égale à 65 %.

Il est bien entendu que dans tous les cas, l'Entrepreneur aura la responsabilité après mise en place, de la conformité des matériaux aux spécifications requises.

Exécution des emprunts :

Les terrains d'emprunt doivent être débroussaillés, la terre végétale et tous les matériaux non utilisables en remblais seront triés.

Les lieux d'emprunt devront être réaménagés à la fin de leur utilisation conformément à un plan agréé par le Maître d'Oeuvre, les frais correspondants étant inclus dans le prix unitaire des remblais provenant d'emprunt.

Article 4 : L'installation de chantier

L'Entrepreneur présentera à la Mission de Contrôle le projet des installations prévu et de signalisation de chantier dans les cinq (5) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Ce projet devra comporter les propositions de l'Entrepreneur concernant les routes d'accès, hangars, magasins, ateliers , laboratoire de chantier, bureaux de l'Entreprise et de la Mission de Contrôle , installations sanitaires nécessaires à la vie et au travail de l'ensemble du personnel de l'Entreprise, parcs de stationnement et aires de stockage des matériaux.

Les emplacements nécessaires aux installations de chantier, aux parcs de stationnement du matériel et au stockage des matériaux seront mis gratuitement par l'Administration à la disposition de l'Entrepreneur toutes les fois qu'il existera sur les lieux des terrains libres dont l'Administration pourra disposer. Les terrains appartenant à l'Administration ainsi mis à la disposition de l'Entrepreneur devront être remis à l'Administration en fin de travaux dans l'état où ils ont été pris

Article 5 : Documents à établir par l'entreprise

L'Entrepreneur ne peut se prévaloir d'aucune erreur ou omission, oubli ou manque

dans le dossier technique pour dégager sa responsabilité. De même l'approbation

de la Mission de Suivi des documents cités ci-après n'atténuera en rien les

responsabilités de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur sera tenu de vérifier sous sa responsabilité l'exactitude des cotes figurant sur les dessins et de s'assurer de la bonne conception et de la possibilité de

réaliser le projet et de proposer, s'il y a lieu, toute modification pour arriver à ce but.

Dessins :

Les dessins de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux seront établis par l'Entrepreneur d'après les plans d'ensemble remis par l'Administration.

L'Entrepreneur devra définir, d'une façon précise et complète les dispositions particulières que comporte son projet. Il spécifiera toutes les conditions de qualité, de façon et de réception se rapportant à ceux des matériaux ou des ouvrages proposés par lui, dont la nature, les spécifications ou l'emploi ou encore le mode d'exécution ne seraient pas prévus par le présent Marché ou les normes homologuées.

Dans les trois (3) semaines qui suivront la notification de l'ordre de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra remettre au Maître d'œuvre en quatre (1) exemplaires les dessins d'exécution des ouvrages, les plans d'équipement et un mémoire justificatif des dispositions envisagées.

Un exemplaire de ces dessins lui sera retourné, revêtu du visa du Maître d'œuvre et accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai une semaine à dater de la réception.

L'approbation du Maître d'œuvre ne saura relever l'Entrepreneur d'erreurs existantes dans ses dessins ou notes et le dégager de ses responsabilités en cas

Article 6 : Laboratoire de chantier - Essai de contrôle

L'Entrepreneur devra installer un laboratoire de chantier pour suivre et corriger s'il y'a lieu, la qualité des matériaux avant, pendant et après leur mise en œuvre. Il doit aussi disposer du matériel et du personnel nécessaires pour l'exécution des essais.

L'Entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'Oeuvre un laboratoire pour permettre un suivi des différentes opérations (contrôles et essais contradictoires) qui comprendra tout le matériel nécessaire aux contrôles de matériaux tels que décrits aux présentes prescriptions.

Le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Oeuvre se réserve le droit d'effectuer, en tout point et à toute époque qu'il jugera utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, du mode de stockage, de la provenance et des conditions de transport.

L'Entrepreneur devra donner toutes facilités au Représentant habilité du Maître de l'Ouvrage pour effectuer ces contrôles.

Article 7 : Travaux préparatoires

Décapage de la terre végétale : La terre végétale sera décapée dans les limites de l'emprise des terrassements, aussi bien en remblais qu'en déblais. Les meilleures terres seront triées et mises en dépôt provisoire en vue de leur réutilisation ultérieure. les terres improches seront évacuées à la décharge.

L'Entrepreneur aura à sa charge l'entretien des dépôts provisoires et leur protection contre les eaux de toute nature.

Lorsque l'assiette des terrassements sera débarrassée de toute végétation et éventuellement décapée, l'Entrepreneur procédera au nivellement du terrain de façon à permettre le passage des engins de compactage.

Le compactage sera conduit de façon à obtenir une densité sèche au moins égale à 95% de l'OPM pour les remblais sous-chaussée et 90 % de l'OPM pour les remblais de rattrapage des pentes.

Les matériaux rapportés devront atteindre les mêmes caractéristiques de compactage que pour les remblais.

Article 8 : Terrassements

Les déblais :

Les opérations de déblais ne pourront commencer avant que l'Entrepreneur n'ait fait agréer par la Mission de Contrôle les travaux préparatoires.

Les matériaux des déblais seront réutilisés en remblais mis à part les déblais rocheux. Lors de l'exécution des déblais, l'Entrepreneur devra tenir la Mission de Contrôle informé des différents matériaux rencontrés en particulier ceux dont la mauvaise tenue est à craindre lors de leur réutilisation en remblais. Il devra demander l'approbation de la Mission de Contrôle avant de mettre au rebut les matériaux de mauvaise tenue. Tous les matériaux non réutilisables en remblais seront mis en dépôt.

Les fonds de déblai seront compactés à 95% de la densité sèche de l'Optimum Proctor Modifié.

Après les dernières passes de compactage, les côtes du fond des déblais ne devront pas différer de plus de ± 10 mm des côtes du projet.

Les remblais :

Les opérations de remblais ne pourront commencer avant que l'Entrepreneur n'ait fait agréer par la Mission de Contrôle les travaux préparatoires.

Au droit des remblais, l'Entrepreneur devra s'assurer de la nature et des qualités portantes des matériaux d'assise. Au cas où il serait décelé la présence d'une poche de matériaux de mauvaise tenue, l'Entrepreneur devra en aviser immédiatement la Mission de Contrôle qui prendra les décisions nécessaires. La Mission de Contrôle pourra prescrire à l'Entrepreneur la purge de ces matériaux sur une épaisseur qu'il fixera. Les matériaux purgés seront évacués et mis en dépôt dans une zone désignée par la Mission de Contrôle.

Les remblais seront montés par couches successives de 30 cm maximum avant compactage et sur toute la largeur des bandes aéronautiques.

Article 9 : Matériaux pour couche de base et couche de fondation

1. Matériaux pour couche de fondation

Spécifications

Ces matériaux seront des sables limoneux ou peu argileux, des sables coquilliers ou peu coquilliers ou du tout-venant latéritique provenant de gîtes proposés par l'Entrepreneur et acceptés par le Maître d'Oeuvre ; s'ils satisfont aux spécifications suivantes.

- indice CBR à 95 % de la densité sèche maximum du Proctor modifié après 4 jours d'imbibition supérieur ou égal à 40,
- densité sèche à 100 % de l'OPM supérieure à 2.03,
- indice de plasticité inférieur ou égal à 15,
- pourcentage de fines (passant à 80 microns) compris entre 5 et 15 %,
- squelette à deux (2) mm : 15 à 55 %,
- passant à cinq (5) mm : 40 à 70 % - passant à dix (10) mm : 55 à 85 %
- passant à quarante (40) mm : 88 à 100 %

Les gîtes et emprunts sont fournis à titre indicatif dans le dossier géotechnique et il appartient à l'Entrepreneur de trouver les matériaux nécessaires pour ses travaux.

Contrôle

Sur stock en tas gerbés qui ne dépasseront pas cinq cents (500) m³ :

- une analyse granulométrique (par voie humide),
- une détermination des limites d'Atterberg,
- un essai Proctor,
- un poinçonnement CBR après 4 jours d'imbibition,
- une analyse granulométrique complémentaire sur les matériaux compactés.

Sur les matériaux prélevés sur la plate-forme après réglage mais avant compactage :

- tous les cinq cents mètres (500 m) linéaires, un essai CBR à 3 points, une analyse granulométrique, un indice de plasticité,
- tous les deux cent cinquante mètres (250 m) linéaires, une analyse granulométrique à 3 points (modules AFNOR n°41, 34 et 20) et un indice de plasticité.

2. Matériaux pour couche de base

Couche de Base en tout venant

Les matériaux en tout venant pour couche de base proviendront de gîtes proposés par l'Entrepreneur et acceptés par le Maître d'œuvre.

Les matériaux pour couche de base devront satisfaire aux spécifications :

- l'indice CBR à 95 % de la densité sèche maximum de proctor modifié (après 4 jours d'imbibition) sera égal ou supérieur à 80 ;
- la densité sèche à 100 % l'OPM sera supérieure à 2,03 ;
- l'indice de plasticité sera inférieur à 15 ;
- le pourcentage de fine (après analyse granulométrique par voie humide) sera inférieur ou égal à 20 % et supérieur à 5 % ;
- le squelette à deux (2) mm sera compris entre 30 % et 50 % ; celui à 5 mm compris entre 45 % et 60 % ; celui à dix (10) mm compris entre 60 et 85 % et il ne devra pas comporter d'éléments supérieurs à trente et un virgule cinq (31,5) millimètres.

Les gîtes et emprunts sont fournis à titre indicatif dans le dossier géotechnique et il appartient à l'Entrepreneur de trouver les matériaux nécessaires pour ses travaux.

Contrôle

La nature, la quantité, la procédure des essais pour couche de base seront les mêmes que pour la couche de fondation (cf. article précédent). Toutefois, les mesures de densité en place seront effectuées à raison de 1 point tous les 100 m, en quinconce un essai Proctor de référence qui sera exécuté tous les mille (1000) mètres.

La densité mesurée en place, après compactage, sera $\geq 98\%$ de l'O.P.M.

Couche de base en concassés de carrières

Spécifications

Les matériaux concassés pour couche de base proviendront des carrières agréées par l'Administration et exploitées par l'Entrepreneur ou sous sa responsabilité.

Ces matériaux devront satisfaire aux spécifications suivantes :

| | | |
|------------------------------|---|---------------------------------------|
| Grosseur maximale des grains | : | 31,5 mm |
| % éléments 20 mm | : | 85-100 % |
| % éléments 10 | : | 47-77 % |
| éléments 6,3 mm | : | 35-66 % |
| % éléments 2,0 mm | : | 18-38 % |
| % éléments 0,08 mm | : | 2-10 % |
| Indice de plasticité | : | non mesurable Coefficient Los Angeles |
| | : | Inférieur à 30. |

Contrôle

Durant la période des essais préalables, l'Entrepreneur proposera à l'agrément du Maître d'Œuvre les courbes granulométriques représentant la production de son installation. Les courbes moyennes agréées par le Maître d'Œuvre seront contrôlées régulièrement pendant la période de production à raison d'une granulométrie par cinq

cent (500) m³ ou par journée de production.

La densité mesurée en place, après compactage, sera ≥ 98 % de l’O.P.M.

3. Matériaux pour accotement

Les matériaux pour accotement présenteront les mêmes caractéristiques que ceux utilisés pour la couche de base et les contrôles à exécuter seront identiques à ceux exécutés pour la couche de base.

Contrôle de réception

Conformément aux modalités prévues aux clauses 2.2 et 2.3 de la norme NF P 15-300, il est effectué systématiquement un prélèvement conservatoire et contradictoire d'un échantillon par lot de livraison de 20 tonnes de ciment de même spécification.

L'ingénieur désigne les échantillons à analyser parmi le nombre total de prélèvements effectués. Les échantillons pour analyse sont conservés par le laboratoire qui procède aux analyses et aux essais de conformité (NF P 15-301). Les autres échantillons sont stockés, sous la responsabilité de I ‘Administration.

Les analyses à effectuer sur les prélèvements à analyser sont les suivantes :

Temps de prise (épreuve normale) : 1 essai

Expansion à chaud (sur mortier normal) : 2 essais

Fissurabilité (après 5 jours de repos)

Personnel

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :

| <i>Nombre</i> | <i>Nom et prénoms</i> | <i>Affectation</i> | <i>Expérience globale en travaux (années)</i> | <i>Expérience dans des travaux similaires (Années)</i> |
|---------------|-----------------------|--------------------|---|--|
| 1 | | GC | 3 | 2 |
| 2 | | Topographe | 6 | 5 |

Le Candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience

Ingénieur génie civil sera permanent sur le site durant les travaux

Matériel

| <i>Numéro</i> | <i>Type et caractéristiques du matériel</i> | <i>Nombre minimum requis</i> |
|---------------|---|------------------------------|
| 1 | Chargeur | 1 |
| 2 | Niveleuse | 1 |
| 3 | Matériel topographie | 1 |

Partie 4 : Projet de contrat

**ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNÉES : Avenue Boubacar Ben Amer. B.P.355
Nouakchott (Mauritanie)**

SOMELEC, Société Mauritanienne d'Electricité dont le siège social est sis à Nouakchott, BP 355, avenue **Boubacar Ben Amer**, ci-après désigné le “**Client**” représentée par Monsieur en sa qualité de, dûment habilité à l’effet des présentes, et

La sociétéci-après désigné le “**Prestataire**” représentée par Monsieur en sa qualité de, dûment habilité à l’effet des présentes ;

Le Prestataire et le Client étant ci-après collectivement dénommés les “**Parties**” et individuellement une “**Partie**”.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et les obligations réciproques des deux parties

2 Fournitures/Prestations

Les fournitures et les prestations objet du présent contrat sont définies dans la Partie 3 qui fera partie intégrante du contrat.

3 Conditions de Mise en vigueur

Le contrat entre en vigueur dès sa notification au Prestataire.

4 Durée de la prestation

Le Prestataire s’engage à fournir au Client les fournitures et réaliser les prestations objet du présent contrat pour une durée de à compter de la date de notification du contrat.

5 Prix du Marché

Le Prix du marché est de(hors tous droits et taxes de douane). Ce montant correspond à un prix TTC incluant tous les taxes et impôts applicable au marché.

6 Modalités de Paiement :

Pour les parties du prix du Marché exprimées en Ouguiyas, la monnaie de règlement seront la même que les monnaie de l’offre.

i) - Règlement de l’Avance : vingt (20%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d’un montant équivalent (ii) valable jusqu’à la fin des travaux et (iii) conforme à un format acceptable pour le Client.

ii 50% du montant du contrat après l’achèvement de la Couche fondation

iii 30% du montant du contrat après la réception provisoire des travaux.

7 PENALITE DE RETARD

En cas de retard d'exécution imputable au prestataire par rapport au délai contractuel cité à l'article 4 ci-dessus, celui-ci sera passible de pénalités calculées par jours effectifs de retard, vendredi, samedi et jour fériés compris, d'un montant égal à 1/1000ème du montant total du contrat par jour calendaire de retard

8 RESILIATION

La SOMELEC pourra résilier ce contrat en cas de non-respect par le Prestataire d'une ou plusieurs de ses obligations après mise en demeure d'une durée minimale de quinze (15) jours.

Les pénalités seront appliquées le cas échéant de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

9 CAS DE LITIGE

En cas de litige les parties s'engagent à régler les différends nés de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat à l'amiable.

A défaut, le litige sera porté devant, les tribunaux mauritaniens compétents.

10 - Adresses des parties aux fins de notifications

SOMELEC

Adresse

BP 355 avenue Boubacar Ben Amer

Téléphone

e-mail :.....

A l'attention de

Monsieur le Directeur Général

- s'il s'agit du Prestataire, à :

Nom du Prestataire.....

Adresse

Téléphone

e-mail :.....

A l'attention de

11 Droit applicable et langue du contrat :

Le Contrat est soumis au droit mauritanien et la langue du Contrat est le français.

12 Règlement des différends :

Tout différend lié au présent Contrat que les parties ne pourraient régler à l'amiable sera soumis à la conciliation/arbitrage conformément au droit applicable.

Fait à Nouakchott, le

Pour le Client

Pour Le Prestataire

Fonction du signataire

Signature et cachet

Fonction du signataire

Signature et cachet